

n° 32A



Partie 2

LOIS ET RÈGLEMENTS

13 août 2024 / 156^e année

Sommaire

Table des matières
Arrêtés ministériels

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2024

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le mercredi à 0h01 à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Contenu

Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, article 3

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées;
- 2° les proclamations et les décrets d'entrée en vigueur des lois;
- 3° les règlements et les autres actes de nature législative dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements adoptés par les tribunaux judiciaires et administratifs;
- 6° les projets des textes mentionnés aux paragraphes 3° et 5° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant qu'ils soient pris, adoptés ou délivrés par l'autorité compétente ou avant leur approbation par le gouvernement, un ministre, un groupe de ministres ou par un organisme du gouvernement;
- 7° tout autre document non visé à l'article 2 ou au présent article et dont la publication est requise par le gouvernement.

Tarif*

1. Publication d'un document dans la Partie 1 :
2,03 \$ la ligne agate.
2. Publication d'un document dans la Partie 2 :
1,35 \$ la ligne agate.

Un tarif minimum de 295 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec

Courriel : gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Table des matières

Page

Arrêtés ministériels

Mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec	5369A
--	-------

A.M., 2024**Arrêté 0070-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 août 2024**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 9 et 10 août 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, les 9 et 10 août 2024, des pluies abondantes et des vents violents sont survenus dans des municipalités du Québec, occasionnant notamment des inondations et causant des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des pluies abondantes et des vents violents survenus les 9 et 10 août 2024.

Signé à Québec, le 12 août 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 03 — Capitale-Nationale	
Rivière-à-Pierre	Municipalité
Saint-Casimir	Municipalité
Saint-Léonard-de-Portneuf	Municipalité
Région 04 — Mauricie	
Grandes-Piles	Village
Hérouxville	Paroisse
Lac-aux-Sables	Paroisse
Louiseville	Ville
Maskinongé	Municipalité
Notre-Dame-de-Montauban	Municipalité
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Paroisse
Saint-Adelphe	Paroisse
Saint-Alexis-des-Monts	Paroisse
Saint-Barnabé	Paroisse
Saint-Boniface	Municipalité
Saint-Élie-de-Caxton	Municipalité
Saint-Étienne-des-Grès	Paroisse
Saint-Justin	Municipalité
Saint-Léon-le-Grand	Paroisse
Saint-Luc-de-Vincennes	Municipalité
Saint-Mathieu-du-Parc	Municipalité
Saint-Maurice	Paroisse
Saint-Paulin	Municipalité

Municipalité	Désignation	Municipalité	Désignation
Saint-Roch-de-Mékinac	Paroisse	Région 13 — Laval	
Saint-Sévère	Paroisse	Laval	Ville
Saint-Stanislas	Municipalité	Région 14 — Lanaudière	
Saint-Tite	Ville	Berthierville	Ville
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Paroisse	L'Assomption	Ville
Sainte-Thècle	Municipalité	L'Épiphanie	Ville
Sainte-Ursule	Municipalité	Lavaltrie	Ville
Shawinigan	Ville	Mascouche	Ville
Trois-Rivières	Ville	Notre-Dame-de-Lourdes	Municipalité
Yamachiche	Municipalité	Notre-Dame-des-Prairies	Ville
Région 05 — Estrie		Rawdon	Municipalité
Abercorn	Village	Saint-Barthélemy	Paroisse
Bromont	Ville	Saint-Calixte	Municipalité
Bury	Municipalité	Saint-Charles-Borromée	Ville
Compton	Municipalité	Saint-Côme	Municipalité
Frelighsburg	Municipalité	Saint-Cuthbert	Municipalité
Magog	Ville	Saint-Didace	Paroisse
Orford	Canton	Saint-Donat	Municipalité
Racine	Municipalité	Saint-Esprit	Municipalité
Roxton Pond	Municipalité	Saint-Félix-de-Valois	Municipalité
Saint-Denis-de-Brompton	Municipalité	Saint-Gabriel-de-Brandon	Municipalité
Saint-Joachim-de-Shefford	Municipalité	Saint-Guillaume-Nord	Territoire non organisé
Sainte-Cécile-de-Milton	Municipalité	Saint-Jacques	Municipalité
Scotstown	Ville	Saint-Lin—Laurentides	Ville
Stanbridge-East	Municipalité	Saint-Norbert	Paroisse
Valcourt	Canton	Saint-Roch-de-l'Achigan	Municipalité
Warden	Village	Saint-Thomas	Municipalité
Région 06 — Montréal		Sainte-Élisabeth	Municipalité
Montréal	Ville	Sainte-Geneviève-de-Berthier	Municipalité
Région 07 — Outaouais		Sainte-Julienne	Municipalité
Boileau	Municipalité	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Municipalité
Cantley	Municipalité	Sainte-Marie-Salomé	Municipalité
Chelsea	Municipalité	Sainte-Mélanie	Municipalité
Mayo	Municipalité	Terrebonne	Ville

Municipalité	Désignation	Municipalité	Désignation
Région 15 — Laurentides		Saint-Roch-de-Richelieu	Municipalité
Kiamika	Municipalité	Saint-Valérien-de-Milton	Municipalité
Labelle	Municipalité	Sainte-Victoire-de-Sorel	Municipalité
La Macaza	Municipalité	Salaberry-de-Valleyfield	Ville
Mont-Tremblant	Ville	Sorel-Tracy	Ville
Nominingue	Municipalité	Très-Saint-Rédempteur	Municipalité
Notre-Dame-de-Pontmain	Municipalité	Varennes	Ville
Notre-Dame-du-Laus	Municipalité	Vaudreuil-Dorion	Ville
Rivière-Rouge	Ville	83889	
Saint-Eustache	Ville		
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Ville		
Sainte-Thérèse	Ville		
Val-des-Lacs	Municipalité		
Val-Morin	Municipalité		
Wentworth	Canton		
Wentworth-Nord	Municipalité		
Région 16 — Montérégie			
Beauharnois	Ville		
Boucherville	Ville		
Calixa-Lavallée	Municipalité		
Coteau-du-Lac	Ville		
Les Côteaux	Municipalité		
L'Île-Perrot	Ville		
Longueuil	Ville		
Marieville	Ville		
Massueville	Village		
Pincourt	Ville		
Richelieu	Ville		
Roxton Falls	Village		
Saint-Denis-sur-Richelieu	Municipalité		
Saint-Hyacinthe	Ville		
Saint-Ours	Ville		